



## SÉMINAIRE

# COMMENT INTRODUIRE LES CLAUSES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Mardi 15 mars et mercredi 16 mars 2011

APASP  
103, rue La Fayette  
(entrée A sous le porche – 6<sup>ème</sup> étage)  
75010 PARIS

### **BULLETIN D'INSCRIPTION valant bon de commande**

à retourner à l'APASP - 103, rue Lafayette – 75481 PARIS CEDEX 10  
Tél 01 42 80 93 93 - Fax 01 42 80 17 67 – email : apasp@apasp.com

M  Mme  Melle  NOM..... PRENOM.....  
N° D'ADHÉRENT.....  
FONCTION.....  
ADMINISTRATION.....  
ADRESSE.....  
.....  
CODE POSTAL:..... VILLE :.....  
TEL \*..... FAX\*..... Email\*.....  
TEL \* en métropole (pour les participants des DOM) : .....

\* renseignements indispensables

Souhaite participer au Séminaire des 15 et 16 mars 2011

dont le montant des frais de participation a été fixé à :

#### Tarif

- ↳ 450 € pour les adhérents de l'APASP (\*\*)
- ↳ 600 € pour les non-adhérents de l'APASP (\*\*\*)

et demande de lui adresser une facture en.....exemplaire(s).

ADRESSE DE FACTURATION.....  
.....

→ Pour une inscription prise en charge par l'AGEFOS, merci de nous l'indiquer

Vous prie de trouver ci-joint son règlement par.....

*Pour tout paiement par lettre de change ou billet à ordre, les frais bancaires (+ 15 €) seront imputés à l'Etablissement payeur*

Date - Signature et cachet obligatoires

(\*\*) couvrant les frais d'inscription, le déjeuner et les pauses "café" - non inclus les frais de déplacement et d'hébergement

(\*\*\*) couvrant les frais d'inscription, le déjeuner et les pauses "café" - "avantages adhérents APASP" inclus jusqu'au 31/12/2011 - non inclus les frais de déplacement et d'hébergement

Pour toute annulation 8 jours avant la manifestation (courrier ou fax), 50 % des frais d'inscription resteront dus.

Pour toute annulation non confirmée par écrit 48 h avant le début du Séminaire, les frais d'inscription resteront dus dans leur totalité

Une confirmation d'inscription vous sera adressée 1 semaine au plus tard avant la date prévue de la formation

L'APASP se réserve le droit de reporter le séminaire si le nombre des participants s'avère insuffisant et en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.